

Rapport de résultats (Mécanisme d'examen des plaintes pour le Code d'Approvisionnement durable)

N°	1	
Date de réception	17 septembre 2024	
Résumé du signalement	Allégations de pratiques de travail déloyales au sein d'une entreprise fabriquant des matériaux de construction.	
Statut/Résultats	Le 23 janvier 2025, l'Organisateur de l'Expo 2025 a notifié au lanceur d'alerte qu'il n'engagerait pas la procédure de traitement et a clôturé ce dossier.	
Historique du processus	<p>Le formulaire de signalement soumis par le lanceur d'alerte ne contenait pas d'informations concernant les Biens et services achetés par l'Organisateur de l'Expo 2025 ou par les Entités gestionnaires du Pavillon, etc., éléments nécessaires pour déterminer s'il convient d'engager une procédure de traitement. En conséquence, l'Organisateur a tenu des réunions du groupe consultatif composé d'experts les 7 octobre 2024 et 2 décembre 2024 afin de collecter des informations auprès de la Chaîne logistique liée à la fabrication de matériaux de construction et de déterminer s'il convenait d'engager la procédure, tout en recevant des avis le cas échéant.</p> <p>Plus précisément, des demandes d'information ont été adressées aux entreprises principales de construction du site de l'Expo, aux Entités gestionnaires du Pavillon, etc., au lanceur d'alerte et à l'entité mise en cause afin de déterminer si l'entreprise soupçonnée de pratiques de travail déloyales figurait parmi les Fournisseurs de l'Expo. Des informations ont également été collectées sur les méthodes de traçabilité des Fournisseurs et les pratiques commerciales de sélection des Fournisseurs. En outre, il a été demandé au lanceur d'alerte de manière continue entre octobre et décembre 2024, de fournir les informations manquantes dans le formulaire de signalement.</p> <p>À l'issue de cette collecte d'informations, aucune information permettant de confirmer que l'entreprise concernée faisait partie des Fournisseurs de l'Organisateur de l'Expo 2025 n'a pu être obtenue. Il a donc été jugé inapproprié d'engager la procédure de traitement pour ce signalement au point de contact lanceurs d'alerte et le lanceur d'alerte en a été informé.</p>	
Remarques	Il a été proposé au lanceur d'alerte d'envisager le recours à des mécanismes d'examen des plaintes autres que le point de contact lanceurs d'alerte.	